

219C1015
FR0012333284-FS0600

25 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2019, la société par actions simplifiée Truffle Capital¹ (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juin 2019, le seuil de 50% du capital de la société ABIVAX et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 393 493 actions ABIVAX représentant 10 117 320 droits de vote, soit 52,73% du capital et 66,37% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX hors marché.

¹ Contrôlée à hauteur 40,08% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques. Ces derniers ne détiennent directement et indirectement aucun titre de la société ABIVAX.

² Sur la base d'un capital composé de 10 228 888 actions représentant 15 244 024 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.